



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pré-plainte en ligne

### Du nouveau dans mes démarches

Plus simple et plus pratique, le dispositif de pré-plainte en ligne s'étend aux cas de :

- discriminations ;
- provocations aux discriminations, à la haine ou à la violence ;
- certains délits de diffamation ou d'injure.

#### **RAPPEL**

Une discrimination est le fait de refuser un bien ou un service à une personne en raison de son origine, de son sexe, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de sa religion, de ses opinions politiques...

## Infractions concernées

### Atteintes aux biens

Cambriolage, vol de véhicule, dégradation de biens, escroquerie...

### Discriminations et provocations

Refus d'accès à des lieux de loisirs, d'attribution d'un logement, d'embauche, incitation à la haine...

#### **IMPORTANT**

- La victime doit être personnellement visée par les faits.
- Seule la victime ou son représentant légal peut établir la déclaration.
- Seuls les faits dont l'auteur n'est pas identifié peuvent faire l'objet d'une pré-plainte en ligne.



Gendarmerie  
nationale

POLICE  
NATIONALE



## Comment ça marche ?

1

Connectez-vous sur le site  
[www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

2

Choisissez le lieu où aller signer la déclaration\*  
(commissariat ou gendarmerie).

\*jusqu'à 30 jours après le dépôt de la pré-plainte.

3

Vous serez contacté par le commissariat ou  
la gendarmerie pour convenir d'un rendez-vous.

4

Présentez-vous à l'heure et au jour fixés pour  
signer votre déclaration.

## Vous êtes victime

### Comment le signaler ?

- Si vous avez subi des violences.
  - Si vous disposez de l'identité ou d'éléments permettant l'identification de l'auteur.
- **Rendez-vous dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie dans les meilleurs délais.**
- Si vous avez constaté une provocation à la haine sur Internet visant un ensemble de personnes.
- **Signalez les faits sur la plateforme PHAROS : [internet-signalement.gouv.fr](http://internet-signalement.gouv.fr)**